



Loi NOTRe

TRANSFERT DES COMPÉTENCES

« EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

COMMUNIQUÉ

1^{er} décembre 2016

Dole, le 24 novembre 2016 : une journée régionale d'information et d'échanges, dédiée au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Cette journée organisée par L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement), en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, a rassemblé 28 élus et 75 agents techniques représentant 72 structures (communes, intercommunalités, syndicats d'eau et/ou d'assainissement, Région Bourgogne-Franche-Comté, Conseils départementaux du Doubs, de la Côte d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et DREAL Bourgogne-Franche-Comté) autour des questions concrètes suscitées par ce volet de la réforme territoriale.

En effet, suite à la redéfinition des compétences attribuées aux collectivités territoriales prévue par la loi NOTRe, de très nombreux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) auront à reprendre notamment les compétences « Eau » et « Assainissement », aujourd'hui essentiellement exercées par des communes ou des syndicats de petite taille : ainsi, en 2013

- 12 906 collectivités étaient compétentes en eau potable et seules 2,1 % étaient des EPCI-FP*
- 16 067 collectivités étaient compétentes en assainissement et 3,4 % étaient des EPCI-FP*

Ces compétences seront optionnelles pour les EPCI-FP à partir du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoires au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de compétences étant une démarche longue à mener (environ 2 ans dans une situation idéale), les collectivités doivent s'y engager dès à présent.

Pour les accompagner dans leur projet de transfert, l'ASCOMADE a présenté lors de cette journée une méthodologie complète qu'elle met à leur disposition sur demande. Cette méthode, élaborée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant 6 intercommunalités** ayant récemment pris les compétences « Eau » et « Assainissement », rassemblent les avertissements, recommandations et clés de réussite issus de leur expérience de terrain.

Les membres du groupe de travail au cœur des échanges lors de cette journée, ont pu partager leurs observations au cours de tables rondes thématiques. Les échanges ont ainsi porté sur le pilotage et la mise en place du projet de transfert, l'étude de faisabilité, la réalisation du diagnostic rétrospectif et de l'étude prospective, la gestion RH et la mise en œuvre financière et technique.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'ASCOMADE : www.ascomade.org à la Rubrique : Nos domaines d'intervention > Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

**Chiffres issus du rapport 2013 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'ONEMA sur la France entière*

****Les 6 intercommunalités membres du groupe de travail de l'ASCOMADE sur le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » :**

- Communauté d'Agglomération de Vesoul (70)
- Communauté de Communes du Sud Territoire (90)
- Communauté de Communes Bruyères Vallon des Vosges (88)
- Communauté de Commune Ouche et Montagne (21)
- Communauté de Communes du Genevois (74)
- Le Grand Chalon (71)

**ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES DÉCHETS & DE L'ENVIRONNEMENT**
Eau potable, Assainissement, Traitement et collecte des déchets
40 collectivités adhérentes dans le Nord Est
(régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est)



en partenariat avec



contact : Sira KONÉ - communication@ascomade.org
Tél. : 03 81 83 58 23 - www.ascomade.org